



DÉCISION DU MAIRE N°002/2025

Désignation avocat
Convention d'honoraires
SELURL BOLLONJEON Avocats

Le maire de la Commune d'Aix-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2122.18 et L 2122.22,
Vu la délibération du 28.05.2020, donnant délégation au maire, notamment pour ester en justice,
Vu l'arrêté du maire en date du 21.03.2024 donnant notamment délégation à Jean-Marc VIAL, sixième adjoint au maire, pour prendre toute décision concernant les contentieux,
Considérant le litige opposant la commune d'Aix-les-Bains à l'Ecole technique privée ITCC – Peyrefitte esthétique,
Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus,

Décide :

Article 1

Les intérêts de la Commune d'Aix-les-Bains seront défendus dans cette affaire devant le Tribunal judiciaire de Chambéry.

Article 2

La SELURL BOLLONJEON, 42 quai Charles Roissard, 73026 Chambéry cedex, est chargée de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3

Le directeur général des services, le directeur général adjoint et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Copie de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur général adjoint,
- Madame la responsable du service Urbanisme.

Fait à Aix-les-Bains, le 13 janvier 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble, <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Jean-Marc VIAL
Adjoint délégué



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du **17 JAN. 2025**

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision du maire N°002/2025. Désignation d'un avocat. SELURL
BOLLOJEAN**

Date de décision: **13/01/2025**

Date de réception de l'accusé **15/01/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **DEC0022025**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20250113-DEC0022025-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .8**

Institutions et vie politique

Decision d ester en justice

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Décision du maire N°002.2025_Désignation avocat_SELURL
BOLLONJEON Avocats.pdf (99_AU-073-217300086-20250113-
DEC0022025-AU-1-1_1.pdf)**